

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

| | | | |
|-----------|---|------------|------------|
| Révision | 3 | 28/03/2022 | 01/07/2013 |
| CGA_Claii | | | 1/3 |



1. APPLICATION ET VALIDITE

Les présentes conditions générales d'achat (CGA) ont pour objet de définir des dispositions générales applicables à toutes les commandes émises par le Donneur d'ordres, CLaii, auprès du Fournisseur pour la fourniture de Biens matériels (« Produits ») et/ou l'exécution de prestations de service (« Services »). Les présentes CGA prévalent sur les conditions générales de vente du Fournisseur sauf dispositions particulières prévues par écrit entre le Donneur d'ordres et le Fournisseur.

2. COMMANDE

Toutes les commandes passées par le Donneur d'ordres font l'objet d'un écrit.

- Commandes électroniques : Pour faciliter l'approvisionnement de Produits ou Services, les commandes auprès de nos Fournisseurs sont réalisées, par l'envoi de commandes en PDF par courriel ou via le site marchand du Fournisseur.
- Echanges de documents entre le Fournisseur et le Donneur d'ordres : Tout document électronique échangé entre le Fournisseur et le Donneur d'ordres (ci-après également désignés « les Parties ») comportera obligatoirement des éléments permettant d'identifier son émetteur ainsi que des éléments permettant d'identifier son contenu. Les coordonnées électroniques à utiliser par chacune des Parties sont spécifiées. Les Parties conviennent que les coordonnées électroniques suffisent à identifier l'expéditeur de documents électroniques et à authentifier son origine.
- Valeur probatoire : Les Parties s'engagent à considérer les documents qu'ils échangent, sous forme électronique, comme des documents originaux les liant d'une manière pleine et entière. En conséquence, les Parties entendent d'une part attribuer à ces documents électroniques une valeur probatoire sous réserve du respect des stipulations contractuelles et d'autre part de conférer à ces documents électroniques la valeur probatoire accordée par la Loi aux documents écrits sur papier. En tout état de cause, sauf le cas de défaillance établie ou de corruption de leurs systèmes informatiques, les Parties ne peuvent se prévaloir de la nullité ou de l'inopposabilité de leurs transactions, au motif qu'elles auront été effectuées par l'intermédiaire de systèmes électroniques ou de télécommunication.

2.1 ACCEPTATION DE LA COMMANDE

L'acceptation de la commande par le Fournisseur implique :

- l'accord de ce dernier sur les conditions particulières stipulées dans la commande ;
- son acceptation des présentes CGA dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les conditions particulières de la commande. Dans les huit jours de l'émission de la commande, le Fournisseur devra retourner au Donneur d'ordres à titre d'acceptation de commande un exemplaire de la commande daté et visé par lui, à l'adresse du centre émetteur. Toute livraison totale ou partielle, toute facturation ou tout début de réalisation, effectuées par le Fournisseur vaut acceptation sans réserve de la commande, application des CGA du Donneur d'ordres et renonciation à toutes conditions de vente du Fournisseur.

2.2 MODIFICATION DE LA COMMANDE

Le Fournisseur ne peut apporter aucune modification à la commande sans accord préalable écrit du donneur d'ordres. Le donneur d'ordres se réserve le droit d'apporter à la commande, même en cours d'exécution, toutes modifications qu'il pourrait juger nécessaires.

Dans ce cas, le Fournisseur sera alors tenu de faire connaître au donneur d'ordres dans un délai maximum de 8 jours calendaires à compter de la notification de la modification de la commande, les conséquences de celles-ci sur les prix et délais prévus. Ces conséquences devront faire l'objet d'un accord écrit du donneur d'ordres en cas de modification des conditions initialement prévues.

3. TRANSPORT & LIVRAISON

Le Fournisseur s'engage à livrer les Produits et/ou Services aux lieux, dates, délais indiqués sur le bon de commande et aux heures ouvrables du service de réception. Les Produits livrés doivent être convenablement protégés contre toutes avaries susceptibles d'arriver pendant les phases de chargement, le transport et le déchargement et, le cas échéant, le stockage et le montage à pied d'œuvre. Les frais d'emballage sont, sauf dérogation expresse et préalable, à la charge du Fournisseur. Toute livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison. Le bordereau de transport est toujours visé sous réserve de vérification de conformité et de bon état même si cette mention n'apparaît pas et n'emporte jamais décharge, nonobstant toute mention contraire. Tous les colis doivent contenir un bordereau de livraison rappelant les références de la commande à laquelle ils se rapportent. Un même bordereau ne doit concerner qu'une seule commande du donneur d'ordres même en cas d'envois groupés.

4. CONTROLE DE CONFORMITE – RECEPTION

Les Produits et Services doivent être strictement conformes en qualité et en quantité aux termes de la commande ainsi qu'aux caractéristiques convenues entre les parties. Le Donneur d'ordres est réputé avoir accepté les vices apparents :

- en cas de fourniture de Produits, s'il n'a pas communiqué l'existence de ces vices au Fournisseur dans les 10 jours ouvrables suivant la livraison
- en cas de fourniture de Produits ou Services soumis à une procédure de réception, s'il a accepté cette réception par écrit après y avoir été invité par le Fournisseur. En cas de réserves émises par le Donneur d'ordres, le Fournisseur devra dans les meilleurs délais remédier aux manquements contractuels constatés. Si à l'issue des 15 jours de la notification des réserves les défauts constatés n'ont pas été corrigés, le Donneur d'ordres peut décider du rejet des Produits. Dans ce cas, le prix ne sera pas dû et les acomptes éventuellement perçus devront être remboursés au Donneur d'ordres dans les plus brefs délais. En l'absence de réserves ou après la levée de celles-ci, le Donneur d'ordres prononce la réception par écrit.

5. PRIX, FACTURATION & PAIEMENT

Sauf stipulations contraires expressément mentionnées dans les conditions particulières de la commande ou dans le Contrat faisant référence aux présentes CGA, les prix sont fermes et non révisables et s'entendent tous frais compris, notamment de transport, d'assurances, franco de port et d'emballage, toutes taxes comprises à l'exception de la TVA. La TVA sera appliquée en fonction de la réglementation en vigueur. Les prix sont exprimés en euros. Toute facture doit faire référence au numéro de commande du Donneur d'ordres. La facture devra répondre aux exigences de formalisme prévues à l'article L 441-3 du Code de commerce et celles demandées par le Donneur d'ordres, à savoir le numéro et l'imputation complète de la commande ainsi que le numéro d'identification intra-communautaire. Ces éléments seront envoyés en 2 exemplaires à l'adresse électronique communiqué précédemment, accompagnés des éventuels justificatifs signés par les deux Parties attestant de la réception des Produits et/ou Services. Les paiements s'effectuent conformément aux mentions du bon de commande ou, faute de mention, à 30 jours fin de mois net, depuis la date d'émission de la facture. En cas de retard de paiement, le Fournisseur peut appliquer, après mise en demeure envoyée au Donneur d'ordres par LRAR restée infructueuse, des intérêts moratoires inférieurs ou égaux à 3 fois le taux d'intérêt légal. Aucun versement d'intérêt pour retard éventuel de paiement ne sera applicable si le défaut de paiement résulte d'une contestation, d'une non-conformité des prestations du Fournisseur, d'un manquement contractuel de celui-ci ou en cas de force majeure. Cession de Créance : Tout bordereau de cession ou de nantissement de créance professionnelle établi conformément à l'article L.313-23 du Code monétaire et financier sera notifié par LRAR exclusivement à l'adresse de facturation mentionnée sur la commande. A défaut, il sera inopposable au Donneur d'ordres.

6. DELAI

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

| | | | |
|-----------|---|------------|------------|
| Révision | 3 | 28/03/2022 | 01/07/2013 |
| CGA_CLaii | | | 2/3 |



Les délais de livraison convenus préalablement entre les Parties courent à partir de la date de passation de la commande par le Donneur d'ordres. Sauf stipulations contraires, l'échéance des délais s'entend du jour de la livraison du dernier des Produits afférents à la ligne de commande. Ces délais sont impératifs et ne peuvent être modifiés sans l'accord préalable et écrit du Donneur d'ordres. En cas de non-respect de ces délais, le Donneur d'ordres pourra appliquer des indemnités d'un montant égal à 0,3% du montant total TTC de la commande par jour ouvré de retard, plafonné à 10% de la valeur totale de la commande, sans mise en demeure préalable. En aucun cas, le versement des pénalités de retard n'entraîne renonciation par le Donneur d'ordres à tout autre droit ou recours au titre de la commande, et notamment à la faculté pour le Donneur d'ordres de résilier en tout ou partie la commande. Les livraisons anticipées ou partielles ne pourront se faire qu'avec l'accord écrit du Donneur d'ordres ; toutefois, concernant les conditions de paiement, seule la date de livraison figurant sur le bon de commande sera prise en compte.

7. OBLIGATION DU FOURNISSEUR

A réception de la commande, puis tous les 6 mois sur simple demande du Donneur d'ordres, le Fournisseur adressera au Donneur d'ordres l'ensemble des documents suivants visés aux articles D8222-5, D8222-7, D8254-2 du Code du Travail à savoir notamment :

- justificatif d'immatriculation à registre professionnel de moins de 3 mois,
- Copie de l'attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'URSSAF,

Ainsi que :

- Attestation d'assurance Responsabilité Civile à jour et Responsabilité Civil Décennale si demandé par le Donneur d'ordres telles que décrites à l'article 12 des présentes CGA. A défaut de transmettre ces justificatifs dans les délais requis, le Fournisseur sera considéré comme n'ayant pas respecté une obligation substantielle du contrat justifiant l'exception d'inexécution.
- Certification de qualité en lien avec les Produits et Services du Fournisseur ; et habilitation et/ou attestation de formation des employés du Fournisseur affectés à l'exécution de la commande.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Fournisseur a l'interdiction d'utiliser, de reproduire ou de mettre à disposition de tiers tout document, donnée, information, logiciel quel qu'en soit le support, qui lui est confié pour l'exécution de la commande, et qui demeure la propriété du Donneur d'ordres. Le Fournisseur garantit le respect au Donneur d'ordres contre toutes ces actions (revendication ou opposition de la part des tiers, à l'égard des droits de propriété intellectuelle et brevets couvrant leurs fournitures et leur exploitation).

9. GARANTIE

Le Fournisseur garantit les Produits livrés contre tout défaut de conception, de matière et d'exécution et s'engage, si celles-ci s'avéraient défectueuses pendant la période de garantie, à les remplacer ou à les réparer dès la première demande du Donneur d'ordres, dans les meilleurs délais, et à supporter tous les frais, qu'ils soient directs ou indirects, entraînés par la défectuosité. Le Fournisseur est tenu de toutes les garanties légales, telles que, sans que cette liste soit limitative, garantie des vices cachés et des produits défectueux. A défaut de dispositions particulières dans la commande et sans préjudice de dispositions légales plus contraignantes, le Fournisseur garantit la conformité des Produits et Services aux besoins du Donneur d'ordres, la bonne tenue et le bon fonctionnement des Produits pendant une période de 12 mois à compter de leur réception. Les pièces remplacées ou modifiées sont couvertes par un nouveau délai de garantie de même durée. Toutes dépenses ou charges encourues dans le cadre de la mise en œuvre de ces garanties sont à la charge du Fournisseur.

10. TRANSFERT DE PROPRIETE - TRANSFERT DE RISQUES

Le transfert de propriété s'opère dès que le Produit est matériellement individualisable en tout ou partie sous réserve qu'il réponde aux critères définis et en tout état de cause le transfert de propriété s'opère à la livraison. Aucune clause de réserve de propriété ne pourra être opposée au Donneur d'ordres. Le transfert de propriété ne vaut pas acceptation des Produits/Services/Prestations. A défaut d'Incoterm®, le transfert des risques s'opère à la réception sans réserve des Produits ou Services par le Donneur d'ordres et sous réserve qu'elle réponde aux critères définis dans la commande.

11. LA SOUS-TRAITANCE

La commande est régie par l'« intuitu personae » en ce qui concerne le Fournisseur compte tenu de sa qualité et de son expérience. En conséquence, le Fournisseur s'interdit de céder, transférer ou sous-traiter à des tiers en tout ou partie des droits et obligations découlant de la commande sans l'accord préalable et écrit du Donneur d'ordres. En cas de cession, transfert ou sous-traitance de tout ou partie de la commande approuvée par le Donneur d'ordres, le Fournisseur s'engage à faire respecter par le Fournisseur les obligations découlant de la commande ; le Fournisseur sera garant de la bonne exécution de la commande par le Fournisseur. Le Donneur d'ordres peut librement céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant de la commande à une entreprise liée.

12. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le Fournisseur assume tous les risques et charges de la fourniture jusqu'à sa livraison, ainsi que du personnel et du matériel, y compris ceux mis à disposition par les soins du Donneur d'ordres le cas échéant. Le Fournisseur s'oblige à souscrire, tant pour son compte que pour celui de ses Fournisseurs éventuels, une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui pourrait lui incomber ou incomber à ses Fournisseurs éventuels, en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels, quelle que soit leur origine, causés au Donneur d'ordres ainsi qu'à tout tiers, pendant et après l'exécution de la commande. Un abandon de recours en faveur du Donneur d'ordres et de ses assurances doit également être prévu dans ladite police.

13. SUIVI DE LA REALISATION

Le Donneur d'ordres se réserve le droit seul ou avec son Client d'inspecter à ses frais les Fournitures avant expédition et pendant le processus de la fabrication et/ou de la programmation.

14. FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure sont des évènements qui ne pouvaient être raisonnablement prévisibles et qui sont irrésistibles, empêchant une des parties d'exécuter ses obligations. Si un cas de force majeure empêche l'une ou l'autre Partie d'exécuter ses obligations, les obligations respectives seront dans un premier temps, suspendues. La Partie empêchée d'exécuter devra le notifier à l'autre Partie dans les plus brefs délais en justifiant les circonstances de force majeure. Si le cas de force majeure persiste au-delà d'un délai de 15 jours sans possibilité d'y remédier, l'une ou l'autre Partie pourra résilier la commande sans dommages et intérêts dus de part et d'autre.

15. RESILIATION

En cas d'inobservation par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations, le Donneur d'ordres pourra résilier de plein droit en totalité ou en partie la commande, sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire et ce, 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure par LRAR restée en tout ou partie infructueuse. Ce, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre. La commande peut également être résiliée de plein droit par le Donneur d'ordres, sous réserve des lois impératives applicables en la matière, en cas de procédure collective, dissolution ou

| | | | | |
|-------------------------------------|-----------|---|------------|------------|
| CONDITIONS GENERALES D'ACHAT | Révision | 3 | 28/03/2022 | 01/07/2013 |
| | CGA_Claii | | | 3/3 |



saisie d'actifs du Fournisseur ou lorsqu'il se produit un événement de force majeure de nature à retarder l'exécution du contrat. Dans ces cas, le Donneur d'ordres pourra résilier, unilatéralement et de plein droit toute commande passée mais non encore finalisée, sans formalité ou l'intervention préalable des tribunaux. L'exécution ou la résiliation de la commande ne met pas fin aux obligations qui survivent par leur nature, notamment la garantie, la conformité à la réglementation, la propriété intellectuelle, la confidentialité.

16. CONFIDENTIALITE – COMMUNICATION- ACCES AUX FICHIERS INFORMATISES

Toute information de quelque nature qu'elle soit, commerciale ou technique, divulguée entre les Parties à l'occasion de la commande ou au cours de son exécution, reste la propriété exclusive de la Partie qui la divulgue. Le Fournisseur recevant l'information n'en fera usage que dans le seul cadre de la commande et les retournera au Donneur d'ordres après exécution de la commande. La Partie recevant les informations s'engage à tenir celles-ci strictement confidentielles pendant 5 ans après la date de la commande, à les fournir uniquement aux employés qui doivent en avoir connaissance pour l'exécution de la commande et qui sont tenus à les traiter confidentiellement et à ne les communiquer en aucun cas à des tiers, sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit de la Partie qui les divulgue. Sauf accord écrit et préalable du Donneur d'ordres, le Fournisseur s'interdit de communiquer, de quelque manière que ce soit, sur l'existence de relations commerciales entre le Donneur d'ordres et le Fournisseur et/ou sur le Donneur d'ordres et ses marques associées. Les informations concernant le Fournisseur et contenues dans les fichiers informatiques du Donneur d'ordres ne sont transmises qu'aux services et organismes expressément habilités à les connaître.

16. GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Donneur d'ordre et le Fournisseur s'engagent à respecter le RGPD de mai 2018 en ce qui concerne les données personnelles qui seraient transmises par l'une à l'autre des parties dans le strict cadre du bon fonctionnement et de la bonne gestion de la transaction qui les lie. Conformément au RGPD, le fournisseur peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'effacement, demander une limitation du traitement, s'y opposer ou en demander la portabilité en contactant Claii par mail : accueil@claii.com ou par courrier à l'adresse indiquée en pied de page. Le fournisseur a également le droit de déposer une réclamation auprès de la CNIL. Le consentement au traitement des données personnelles étant une obligation du RGPD.

17. ETHIQUE – RESPONSABILITES SOCIETALES- ENVIRONNEMENT

Claii s'inscrit dans le cadre d'une politique de Développement Durable, incitant ses partenaires à répondre à ses exigences environnementales, sociales, et éthiques. Le Fournisseur s'engage par conséquent à respecter et à faire respecter par ses principaux contractants et ses Fournisseurs, les engagements :

- (a) prévus notamment dans les normes internationales du travail : Assurer des conditions de travail respectant la santé et la sécurité des employés sur le lieu de travail, veiller à ce qu'il n'existe aucune forme de discrimination au sein de l'entreprise ou vis-à-vis de ses Fournisseurs et/ou au sein de ses propres Fournisseurs ;
- (b) en matière d'éthique, s'assurer que le Fournisseur applique les principes d'honnêteté et d'équité dans leurs relations commerciales ;
- (c) sensibiliser le Fournisseur à la préservation de l'environnement à la fois par leurs produits et leurs modes de fabrication.

17.1 Réglementation REACH (Registration, Evaluation, Authorization of Chemicals). En vertu de la directive Européenne REACH (CE N°190 7/2006) entrée en vigueur le 1er juin 2007, les Fournisseurs (et leurs Fournisseurs) doivent prouver par tous moyens qu'ils ne commercialisent pas de produits incluant des substances chimiques dangereuses pour la santé des consommateurs et pour l'environnement. Le Fournisseur s'engage donc à fournir au Donneur d'ordres sur simple demande et sans délai, tous justificatifs, attestations, documents ou informations qui s'y rapportent.

17.2 Déchets électriques-DEEE Le Fournisseur atteste et garantit que les équipements électriques qu'il a fournis sont en conformité avec les obligations lui incombant au titre du décret n° 2007-1467 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements applicable au jour de la vente. Sauf dispositions contraires, le Fournisseur accepte de supporter la responsabilité, le financement et les obligations liées à la fin de vie de tels équipements électriques et électroniques, ceci incluant leur collecte, leur récupération, leur recyclage et leur destruction chez le Donneur d'ordres ou tout autre client final du Donneur d'ordres.

18. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes, qui ne pourraient être résolus de façon amiable entre les Parties, sera tranché, suivant le droit français, par les tribunaux compétents dans le ressort du siège social du Donneur d'ordres. La commande est expressément régie par le droit français et l'application de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 est formellement exclue.